

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le
Règlement (UE) 2020/878

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : JET MARINE
UFI : DF1X-08PM-V004-519S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Graisse lubrifiante

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ARMORINE SA
BP 70115
56601 LANESTER
France

TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Téléphone: +33 297761387 : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

Numéro de téléphone

Date de révision : 2022/09/30	Version : 2	France FRANÇAIS	1/18
----------------------------------	-------------	-----------------	------

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59
59 En France - Centre anti poison : ANGERS : 02
41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.3 Autres dangers

Pictogrammes de danger :



Attention

Mention d'avertissement :

Mentions de danger :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention :

Intervention :

P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage :

Élimination :

Non applicable.

Non applicable.

Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :

Non applicable.

Non disponible.

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission. **Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,Obis(sec-butyl et diméthyl1,3 butyl), sels de zinc	REACH #: 01-2119657973-23 CE: 272-238-5 CAS: 68784-31-6	<2.5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
dihydroxyde de calcium	REACH #: 01-2119475151-45 CE: 215-137-3 CAS: 1305-62-0	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1] [2]

Informations : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait **complémentaires** DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346. Produit à base d'huiles synthétiques

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Inhalation

Contact avec la peau

: Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites

quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux : monoxyde de carbone
dioxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
oxydes de soufre
Sulfure d'hydrogène
Mercaptans
Zinc oxides

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible. **secteur industriel**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
hydroxyde de calcium	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME: 1 mg/m ³ 8 heures. Forme: fraction alvéolaire VLE: 4 mg/m ³ 15 minutes. Forme: fraction alvéolaire

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE) Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée : Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
-------------------	------	------------	--------	------------	--------

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis(sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	DNEL	Long terme Voie orale	0.21 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.93 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	10.42 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	11.75 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	50 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	100 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	198.6 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	496.4 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	6.6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	1.67 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	0.19 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie orale	29 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	dihydroxyde de calcium	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	4 mg/m ³	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	4 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Population générale	Local
DNEL		Court terme Inhalation	4 mg/m ³	Population générale	Local	
DNEL		Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Population générale	Local	
DNEL		Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Local	
DNEL	Court terme Inhalation	4 mg/m ³	Population générale	Local		

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
--------------------------	-----------------------	-----	---------------------------

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis(sec-butyl et diméthyl,3 butyl), sels de zinc	Eau douce	4 µg/l	-	
	Eau de mer	4.6 µg/l	-	
	Sédiment d'eau de mer	0.00701 mg/kg dwt	-	
	Sol	0.0548 mg/kg dwt	-	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	3.8 mg/l	-	
	dihydroxyde de calcium	Eau douce	0.49 mg/l	-
		Eau de mer	0.32 mg/l	-
		Sol	1080 mg/kg dwt	-
Usine de Traitement d'Eaux Usées		3 mg/l	-	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinceœil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. EN 166

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants résistants aux hydrocarbures caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Type A/P1 Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Vert.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible. Non
- pH** : applicable. >180°C
- Point de fusion/point de congélation** : [EN ISO 3016]
- Point initial d'ébullition** et: Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
- intervalle d'ébullition**
- Point d'éclair** : Vase ouvert: Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Oui.
- Limites inférieure et supérieure d'explosivité** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : Non applicable. **Densité de vapeur** : Non applicable.
- Densité relative** : 0.9 [ISO 12185]
- Masse volumique** : 0.9 g/cm³ [15°C] [ISO 12185]
- Solubilité(s)** :
- | Média | Résultat |
|---|-------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> eau | Non soluble |
- Miscible à l'eau** : Non.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-** : 250°C [ASTM E 659] **inflammabilité**
- Température de décomposition** : >180°C
- Viscosité** : Cinématique (40°C): Non applicable.

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone
dioxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
oxydes de soufre
Sulfure d'hydrogène
Mercaptans
Zinc oxides

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
<input checked="" type="checkbox"/> acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402 Toxicité cutanée aiguë
	DL50 Voie orale	Rat	3.4 g/kg	-	OECD 401 Toxicité orale aiguë
dihydroxyde de calcium	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	80.4 mg/l	1 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	20.1 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2500 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	7340 mg/kg	-	-

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O, O-bis(sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc dihydroxyde de calcium	3400	N/A	N/A	N/A	N/A
	7340	N/A	N/A	20.1	5.1

Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	Yeux - Irritant	Lapin	-	-	OECD 405
	Peau - Œdème	Lapin	0.5	4 heures	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	1.3	4 heures	OECD 404

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. **Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

Toxicité pour la reproduction

Produit/substance	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	-	Négatif	Négatif	Rat	Voie orale: 30 mg/kg NOAEL	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Di-hydroxyde de calcium	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

2022/09/30

Informations sur les voies : Non disponible. **d'exposition probables**

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat	125 mg/kg	-

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

2022/09/30

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	Aiguë CE50 240 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures	-
	Aiguë CE50 75 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 4.4 mg/l	Poisson	96 heures	-
dihydroxyde de calcium	Aiguë CE50 184.57 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 158 mg/l	Daphnie	48 heures	-
	Aiguë CL50 160 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures	-
	Aiguë CL50 457 mg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus	96 heures	-
	Aiguë NOEC 48 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Chronique CL50 53.1 mg/l	Daphnie - Crangon septemspinosa	14 jours	-
Chronique NOEC 32 mg/l	Daphnie - Crangon septemspinosa	14 jours	-	

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
JET MARINE VERTE acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	>3.5	-	faible
	4	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement d: déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Oui.

Déchets Dangereux

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 12*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Date de révision : Version : 2
2022/09/30

France FRANÇAIS 14/18

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des **particulières à prendre par** conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes **l'utilisateur** transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en : Non disponible.
vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

dangereux

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. **Émissions industrielles** : Non inscrit

(prévention et réduction
intégrées de la pollution) Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Huile minérale
Huile synthétique

RG36
RG36

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Art R.4624-22 à R.4624-28 du code du travail relatif au suivi individuel renforcé de l'état de santé des travailleurs.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

d'Australie (AIC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Canada	: Tous les composants sont répertoriés, exemptés ou déclarés.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire d'Europe	: Inventaire du Japon (CSCL) : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de Corée (KECI)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)	: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé.
Turkey inventory	: Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Vietnam	: Indéterminé.
	: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la chimique : voir scénarios d'exposition **sécurité**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet DMEL = dose dérivée avec effet minimum Mention EUH = mention de danger spécifique CLP N/A = Non disponible PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques vPvB = Très persistant et très bioaccumulable PNEC = concentration prédite sans effet CL50 = concentration létale médiane DL50 = dose létale médiane VLE = Valeurs limites d'exposition COV = Composés organiques volatils UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material NOEC No Observed Effect Concentration QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)
----------------------------------	--

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

JET MARINE

n° SDS :C3APQMJ4S

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul




Texte intégral des mentions H abrégées

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

 TotalEnergies Marketing Caraïbes ZI. Californie 97232 Le Lamentin Martinique France Tel : +596 596 504 957
 TotalEnergies Marketing Mayotte Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir BP 867 kawéni 97600 MAMOUDZOU tél : +262 (0) 269 60 12 94 fax : +262 (0) 269 60 17 30
 TotalEnergies Marketing Réunion 3 rue Jacques Prévert BP286 – 97827 LE PORT tél : +262 (0) 262 55 20 20 fax : +262 (0) 262 55 20 31

Date de révision : 2022/09/30

Date de révision précédente : 2021/10/14

Version : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.